



Ministère du Travail

INTEFP

ANACT

Fédération PSTE



Le **BLOG** [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :  
[syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

## Déclaration préalable - CTM du 28 avril 2020

Depuis le 17 mars 2020 le pays est confronté à une crise sanitaire sans précédent. Les autorités gouvernementales ont décidé un confinement de la population afin de limiter la propagation du COVID 19.

Ces mesures ont eu pour conséquence l'arrêt des activités non essentielles, la fermeture de nombre d'entreprises et le placement de millions de salariés en télétravail ou en activité partielle.

A la crise sanitaire, il faudra s'attendre à une crise économique et sociale particulièrement grave.

**Cette période difficile, dont nous entamons la 7ème semaine, a été l'occasion de constater de graves déficiences dans la gouvernance du ministère du travail. De révéler des dysfonctionnements majeurs et plonger encore plus les agents dans le doute et l'incompréhension.**

Des déficiences graves sont apparues dans **les moyens techniques** qui n'ont pas été dimensionnés pour permettre aux services de fonctionner convenablement. Ceux qui ont pu poursuivre leur activité en télétravail ont été mis en difficulté. Il convient aussi de relever que cette modalité d'organisation de l'activité est amenée à se pérenniser. Les annonces d'un possible déconfinement à compter du 11 mai 2020, sans que nous en ayons les détails et modalités, met en lumière toute la nécessité de penser nos organisations sous un autre angle.

**Le télétravail deviendra une norme qui ne doit plus souffrir de la suspicion désagréable et anachronique d'une partie de l'encadrement, qu'un agent qui télétravaille produit moins que les autres. Cette pensée doit cesser.**

Incohérence encore lorsqu'il est demandé à ce que les entreprises poursuivent leurs activités en dépit de l'exposition grave de leurs salariés à un risque majeur pour leur santé. **Sans pour autant permettre aux services de l'inspection du travail de contrôler que les mesures de protection soient bien appliquées.** En dépit de l'ambiguïté du

discours politique, des positions schizophréniques de la DGT qui pense pouvoir piloter l'activité à coup de notes et circulaires, l'action de l'inspection du travail s'est poursuivie tant bien que mal, révélant au grand jour des pratiques d'entreprise inqualifiables et contraire aux principes élémentaires de la prévention des risques.

Néanmoins, alors que les contrôles dans les secteurs de la grande distribution, du BTP, de la santé seraient indispensables, l'autorité centrale persiste à mettre l'action de l'inspection sous conditions (cf. note DGT du 22 avril 2020) et ne met pas les moyens de protection des agents en rapport avec les nécessité d'intervention. Où sont les masques de protection? Quand seront-ils enfin distribués aux agents de contrôle?

**Si le 11 mai 2020, l'activité des entreprises doit reprendre, l'action de l'inspection du travail doit monter en régime. Et cela ne sera possible que si les moyens d'intervenir sont donnés.**

Le SYNTEF CFDT, à l'instar de la confédération CFDT, estime qu'il ne peut y avoir "déconfinement" sans dialogue social préalable sur les modalités et les moyens de la reprise d'activité.

Le dialogue est indispensable en cette période et nous y prendrons toute notre part.

Nombreuses sont les interrogations des agents sur l'après 11 mai. La situation des ITS interroge aussi. La scolarité va-t-elle se poursuivre? Selon quelles modalités ? Comment se passera l'oral de fin de formation ? Quand pourront-ils être titularisés ? Nombre d'entre eux se sentent « abandonnés », laissés pour compte, sans aucune information de la part de leur hiérarchie.

**Pour en revenir à la situation globale du pays, l'économie est gravement déstabilisée, dans les grosses entreprises comme dans les TPE. Après le 11 mai nous allons pouvoir mesurer l'ampleur des dégâts, avec des faillites et des licenciements massifs. Comment les services d'inspection et les services Emploi des DIRECCTE vont-ils pouvoir faire face? On a déjà vu l'impact sur les services des augmentations de demandes de chômage partiel où il a été nécessaire de solliciter des agents qui ne travaillaient pas habituellement dans le champ Emploi. Comme dans les hôpitaux et d'autres secteurs, le gouvernement pratique depuis plusieurs années une réduction massive du nombre d'emplois sans s'interroger sur les conséquences dans nos missions, en particulier en période de crise comme c'est le cas actuellement!**

**Il faut souligner l'important travail de nos collègues des services de l'activité partielle qui ont fourni et fournissent encore à ce jour, un effort considérable pour répondre aux demandes.**

Pour les agents de l'inspection du travail comme pour ceux des services de l'emploi, quelle reconnaissance ? Une prime sera-t-elle débloquée?

Nos services subissent depuis plusieurs années des réformes successives, au gré des changements de présidents et de ministres du travail. La dernière en date, dite "OTE" a été repoussée à début 2021. Dans ce contexte exceptionnel de pandémie, beaucoup d'agents s'interrogent sur la mise en place effective de cette réforme. La reprise économique longue et difficile qui suivra cet évènement majeure réinterroge forcément le rôle des DIRECCTEs et de DIECCTEs, dans les régions comme dans les départements. Une organisation au sein de laquelle les agents de l'Emploi et de l'Inspection peuvent travailler de concert pour accompagner la gestion de cette crise économique.

Nous vous posons la question...